

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**Projets de décret et d'arrêté relatifs à l'entretien et au ramonage des dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 22 décembre 2022 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 17 janvier 2023 ;

En introduction, l'administration rappelle que l'entretien, le ramonage, la bonne utilisation et l'optimisation des appareils de chauffage au bois constituent un enjeu pour la qualité de l'air.

Le plan d'action chauffage au bois adopté par le gouvernement en juillet 2021 a fixé l'objectif d'inscrire dans le code de l'environnement l'obligation de ramonage, et de l'assortir d'une obligation d'informations sur les bonnes pratiques et de conseils relatifs à l'installation de chauffage domestique.

Le projet de décret proposé prévoit l'entretien de tout appareil utilisé de chauffage au bois décentralisé 1 fois par an et le ramonage des conduits d'évacuation des fumées utilisés au moins 1 fois par an dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Il prévoit la transmission d'informations sur la bonne utilisation de l'appareil, le bon stockage du combustible et les améliorations possibles des installations de chauffage afin de limiter les émissions de polluants atmosphériques et d'optimiser le rendement de l'appareil.

Le projet d'arrêté d'application prévoit les opérations devant être réalisées lors de l'entretien, les informations et conseils à fournir, et le contenu de l'attestation d'entretien.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le CSCEE approuve les modifications qui ont été apportées par l'Administration pour retirer la référence aux qualifications professionnelles et aux signes de qualité.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant.

**Après délibération et vote de ses membres, sur les projets de décret et arrêté, le Conseil émet un avis favorable.**

**Avis pour :** Président, Bruno MILLIENNE, AMF et Association France Urbaine, FFB, UNTEC, FILIANCE, CNOA, SYNTEC, Pôle Habitat FFB, USH, UNSFA, CAPEB, FIEEC, AIMCC, UICB, France Assureurs, FNE, UFC-Que-Choisir, CLER, CLCV Philippe PELLETIER et Bertrand DELCAMBRE.

**Avis contre :** Néant

**Abstention :** FPI et ADI

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique